

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	26

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme LECLERC, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. ROCHER pouvoir à Mme YOT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme MOLLIERE, M. ALLET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-MALBEC

N° DEL-2023-064

OBJET : TARIFS 2023-2024 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission permanente Enfance-Jeunesse en date du 26 juin 2023

CONSIDERANT que les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 des prestations proposées par le service enfance-jeunesse que sont l'accueil périscolaire, le centre de loisirs, la restauration scolaire et l'étude surveillée sont augmentés de 16 % pour tenir compte :

- De l'inflation importante (+6.3% en avril 2023)
- De l'évolution des charges de personnel qui ont connu une forte évolution avec la revalorisation du point d'indice (+3,5%) et les augmentations du SMIC (+6,6% en un an)
- La hausse des prix de l'énergie très impactante pour les collectivités : les factures de gaz et d'électricité ont été multipliées par 4 entre 2021 et 2023.
- De la hausse des prix des produits alimentaires (+16% entre avril 2022 et avril 2023) impactant le marché de restauration scolaire.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Pascale MOLLIERE ;

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 3 abstentions (Madame YOT et Messieurs ROCHER et ALLET),

Article 1 : APPROUVE les tarifs de l'accueil périscolaire, du centre de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024 :

TARIFS 2023-2024																
Tranche de revenus	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRES								TARIFS CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES							
	Restauration scolaire 11h30-13h30	Etude surveillée sans goûter 16h30-18h00	Accueil pré scolaire 7h30-8h30		Accueil post scolaire avec goûter 16h30-19h00		Accueil post scolaire 18h00-19h00		Journée repas+goûter Forfait 7h30-18h00		1/2 Journée avec repas Forfait 7h30-13h30		1/2 Journée repas+goûter Forfait 11h30-18h00		Hors-forfait 18h00-19h00	
			1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
0 à 1980 €	6,00 €	2,50 €	2,35 €	2,05 €	4,95 €	4,70 €	4,00 €	3,75 €	18,00 €	14,50 €	13,35 €	12,55 €	15,35 €	13,95 €	1,80 €	1,45 €
1981 à 3960 €			2,55 €	2,35 €	5,30 €	4,95 €	4,20 €	4,00 €	19,75 €	16,25 €	15,00 €	13,25 €	16,40 €	14,65 €	2,00 €	1,65 €
3961 € et plus			2,80 €	2,55 €	5,55 €	5,30 €	4,60 €	4,20 €	22,05 €	18,60 €	15,70 €	14,30 €	17,05 €	15,70 €	2,20 €	1,90 €
Enfants allergiques (PAI)	3,05 €															
Hors commune	10,90 €	5,00 €	6,50 €		11,60 €		6,50 €									
Hors commune (PAI)	5,45 €															
Enfant présent et non inscrit	Le tarif en vigueur sera doublé								Le tarif en vigueur sera doublé							
Absence non justifiée									Majoration financière de 10 € ; en plus du tarif en vigueur							

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées dans les comptes suivants :

- Restauration scolaire : compte 7067
- Etude surveillée : compte 7067
- Accueil périscolaire : compte 7067
- Centre de loisirs : compte 70632

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations
 Céline VILLECOURT – Maire